

REMARQUES DU SMAGGA RELATIVES AU PROJET DE PGRI 2016-2021
SOU MIS A LA CONSULTATION

GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés

Disposition D-3-3 : Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision

La rédaction de la disposition comprend la phrase suivante : « Lorsque les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage d'outils de prévision locaux, elles assurent directement l'avertissement des collectivités locales, du préfet et du SPC concernés. »

Remarque: Cette formulation pose la question de la responsabilité du Syndicat, dès lors qu'il a mis en place son système d'alerte, en cas de défaut de mise en alerte des services cités ci-dessus.

L'outil du SMAGGA, et le système d'astreinte mis en place pour son exploitation, ont été pensés comme des outils d'aide à la décision en cas de risque d'inondation avéré.

Dans la mesure où les données des stations du SMAGGA peuvent être mises à la disposition, en temps réel, du Services de Prévision des Crues, le SMAGGA souhaite se limiter à l'utilisation de son système de mesures comme un outil interne mis à la disposition de ses communes membres, responsables de la gestion de crise sur leur territoire.

GO4. Organiser les acteurs et les compétences

Dans les dispositions spécifiques au TRI de Lyon figure la mise en place d'une gouvernance pour la stratégie locale du TRI de Lyon, afin d'assurer la coordination entre les sous bassins versants qui en feront le portage territorial.

Remarque : Quels seront les moyens dégagés par l'Etat pour cette coordination, qu'il s'agisse de moyens humains, ou financiers ?

Si l'opportunité de réaliser une unique stratégie locale sur le TRI de Lyon semble intéressante, notamment au regard de certains objectifs transversaux, il est souhaitable que la coordination rendue nécessaire à cette échelle ne vienne pas amputer les moyens des structures déjà actives sur le volet inondation.

A l'échelle de l'ouest lyonnais, les syndicats de rivière sont bien structurés, et à même de porter sur leur territoire des programmes d'actions (PAPI et PAPI d'intention). Il existe par ailleurs le Plan Rhône, piloté par les services de l'Etat. Ces différentes stratégies seront à intégrer à la Stratégie Locale du TRI de Lyon. Aussi, le SMAGGA souhaite que la coordination de la stratégie locale sur le TRI soit effectuée par les services de l'Etat, qui ont la connaissance des projets des différents sous bassins, et pilotent le Plan Rhône.